

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté inter-préfectoral n°2013-17

Arrêté inter-préfectoral portant prorogation du délai d'élaboration du PPRt du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R.515-40 IV ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin 1995 et 10 octobre 1997, réglant le dépôt pétrolier de la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN) situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre,

VU la mise à jour de l'étude de dangers remise le 27 juin 2012 par la société SDPN tenant compte du projet de reconfiguration du dépôt pétrolier afin de réduire l'étendue des épandages accidentels des essences ;

VU l'arrêté n° 2013-13 du 7 février 2013 prescrivant à la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN), exploitant le dépôt pétrolier sis 22, rue Jean Perrin à Nanterre, la mise à jour de l'étude de dangers relative au projet de réduction du risque essence, en complétant dans un délai de trois mois l'étude déjà rendue dans sa version de mai 2012.

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative aux Commissions de suivi de site (CSS) ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements DPN et SDPN à NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 décembre 2009 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements CCMP et SDPN à NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-129 du 19 août 2010 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRT du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-117 du 8 juillet 2011 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRT du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

VU les courriers de la société SDPN en date du 15 novembre 2010 et du 8 avril 2011 comportant un rapport intitulé « mémo pour un projet de réduction des aléas essences » tendant à faire réduire à la source les risques générés par son dépôt pétrolier et proposant la mise en place de mesures « supplémentaires » destinées à reconsidérer la vulnérabilité de bâtiments situés à proximité de son dépôt pétrolier ;

Vu le courrier du 27 juin 2012 par lequel l'exploitant a transmis, dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté du 25 février 2009, une mise à jour de l'étude de danger tenant compte du projet de reconfiguration du dépôt pétrolier afin de réduire l'étendue des épandages accidentels des essences,

Vu le rapport en date du 20 novembre 2012 de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, constatant que l'étude de dangers révisée est incomplète notamment en raison de la non-conformité du projet de modification présenté à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et proposant de prescrire à la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN), exploitant le dépôt pétrolier sis 22, rue Jean Perrin à Nanterre, la mise à jour de l'étude de dangers relative au projet de réduction du risque essence, en complétant dans un délai de trois mois l'étude déjà rendue dans sa version de mai 2012,

CONSIDERANT que l'approbation du PPRT du dépôt pétrolier SDPN devait intervenir au plus tard le 25 février 2013 ;

CONSIDERANT que le périmètre d'étude du PPRT précité couvre une zone urbanisée comportant de nombreuses entreprises et en particulier un parc d'activité et un centre de tri postal ainsi que quelques constructions à usage d'habitation impactant environ 1000 personnes ;

CONSIDERANT que certains bâtiments sont apparus comme pouvant être significativement touchés par certains aléas technologiques (effets de surpression et ou thermiques) et que cela a nécessité une longue et complexe étude de vulnérabilité ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la meilleure information possible du public, il a été décidé d'organiser des expositions publiques en Mairie de Nanterre et de Bezons, en préfecture des Hauts-de-Seine entre décembre 2009 et avril 2010 ainsi que des réunions publiques les 1er et 10 juin 2010 ;

CONSIDERANT que les mesures de réduction du risque à la source proposées par l'exploitant SDPN font l'objet d'une étude par l'inspection des installations classées afin de vérifier si celles-ci peuvent être qualifiées de « supplémentaires » au sens de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la mise à jour demandée de l'étude de dangers conduira l'Inspection à s'exprimer sur l'évaluation de la gravité des phénomènes dangereux proposée par l'exploitant et sur les aléas technologiques à prendre en compte pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier SDPN,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques lorsqu'il sera finalisé devra être soumis à la consultation des personnes et organismes associés, ainsi qu'aux membres de la Commission de suivi de site avant sa mise en enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés devra être soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement et dont la date d'ouverture n'est pas encore fixée ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PPRT pourra éventuellement faire l'objet de modifications;

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité et de l'ampleur du PPRT en cours d'élaboration ainsi que des nombreuses consultations mises en œuvre durant plusieurs mois, le PPRT ne pourra pas être approuvé avant le 25 février 2013 et doit faire l'objet d'une nouvelle prorogation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai réglementaire

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre est prorogé de 18 mois à compter du 25 février 2013, soit jusqu'au 25 août 2014.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté inter-préfectoral sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2009.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de NANTERRE et BEZONS.

Mention de cet affichage et de l'adresse des sites Internet des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée dans un journal local pour chaque département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : Mesures d'application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

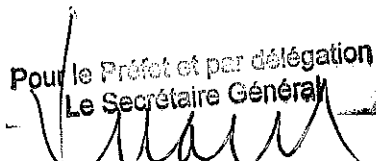
Fait à NANTERRE, le 22 FEV. 2013

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 FÉV. 2013

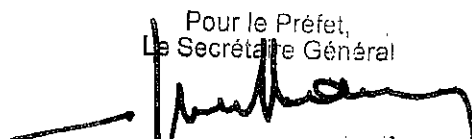
LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MONTCHAMP

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE